

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE GAP  
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 22/08/2023  
Reçu en préfecture le 22/08/2023  
Publié le  
ID : 005-210500625-20230818-30\_2023-DE

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 9    Membres Présents : 8    Membres représentés : 0    Absents : 1  
VOTE : POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**SEANCE du 18 Août 2023**                      **DELIBERATION N° 30 / 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 18 Août à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 11 Août 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

**PRESENTS :** COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

**ABSENTS :** GAUTHIER Jean-Pierre (absent)

**SECRETAIRE :** ARMAND Nathalie

**Objet :** Convention d'adhésion au service « SAGE Bâtiment » n°SB23-008  
Le Glaizil Bâtiment Mairie + Bibliothèque

Monsieur le Maire dépose sur le bureau la proposition de convention à signer entre Territoire d'Energie des Hautes-Alpes (TE05) et la Commune en vue de mettre en place un contrôle à distance des installations électriques pour les bâtiments « Mairie » et « Bibliothèque ».

Cela permettra une meilleure gestion de la consommation énergétique de ces deux structures.

Cette convention est prévue pour une durée de 5 ans pour un coût d'adhésion annuelle prévisionnel estimé à 1437,86 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve la proposition de convention au service « SAGE Bâtiment » n°SB23-008 établie par Territoire d'Energie Hautes-Alpes
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de cette convention
- autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues relatives à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme**  
**Le Maire, COLLIN François**

